



Calcul frais réels pr un couple travaillant au mm endroit

Par **doune**, le **21/05/2008** à **18:29**

Bonjour!rnVoilà je travaille au mm endroit que mon ami(nous sommes un couple en union libre), nous faisons donc chacun notre déclaration et je me demandais comment ça se passait pour le calcul des frais réels. En sachant que nous n'avons pas forcément les mm jours de travail ou les mm horaires, et que nous sommes donc amenés à prendre chacun notre véhicule, pensez-vous que nous avons le droit de déclarer chacun des frais kilométriques, ou les impôts ne tolèrent pas ce genre de choses? Je ne voudrais pas subir un redressement pour la simple raison que je ne connais pas la loi, ou parce que je n'ai pas de preuve concrète à leur apporter malheureusement! En mm tps, est-ce que la loi oblige un couple qui travaille au mm endroit à prendre un seul véhicule? (mm si cela va de soi selon si c'est possible!)rnMerci pour votre attention et vos réponses

Par **Lolotiti**, le **21/05/2008** à **22:00**

Bonsoir,rnCompte tenu que vous avez deux impositions distinctes, vous pouvez tous 2 opter pour les frais réels. Sachez que seuls les 80 premiers kilomètres maximum (1 aller retour quotidien) sont admis en déduction pour les kilomètres effectués pour vous rendre à votre travail (sauf circonstances particulières (maladie d'un proche, etc..... qui nécessitent plus d'un aller retour par jour).rnVous prenez votre nombre de jours travaillés, votre nombre de kilomètres quotidien parcourus, vous les multipliez et appliquez le barème de l'administration fiscale selon le nombre annuels de kilomètres parcourus et la cylindrée de votre véhicule. Ce dernier comprenant la dépréciation du véhicule, l'usure des pneumatiques entre autres.rnCordialement.

Par **doune**, le **21/05/2008** à **22:58**

merci bcp pour votre réponse lolotiti, je vas donc suivre ce conseil.